

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement
Foncier (CIAF) d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem – Bambecque

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-2, L.121-3, L.121-4, R.121-1 et R.121-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Oost-Cappel du 30 juin 2017 faisant la demande au Conseil départemental d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 novembre 2017 relative à l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la commune d'Oost-Cappel ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu les conclusions de l'étude d'aménagement sur le territoire d'Oost-Cappel comprenant des extensions sur le territoire des communes de Rexpoëde, Hondschoote, Killem et Bambecque ;

Vu l'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime, précisant que la création d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) avec les communes concernées par des extensions dont le vingtième du territoire au moins est compris dans les limites du périmètre d'aménagement foncier, et de droit lorsque ces communes le demandent ;

Vu la saisine des Conseils municipaux du 5 juin 2020 de Rexpoëde, Hondschoote, Killem et Bambecque concernées par des extensions ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bambecque du 14 novembre 2019 renonçant à intégrer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Rexpoëde, Hondschoote et Killem respectivement des 26 décembre 2019, 5 février et 16 janvier 2020 par lesquelles ils se prononcent favorablement en

faveur de la création d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la CIAF d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem par le Tribunal Judiciaire de Dunkerque du 24 juin 2020 ;

Vu l'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime relatif à la constitution d'une CIAF ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Oost-Cappel a élu deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune en qualité de membres titulaires de la CIAF d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem et un propriétaire en qualité de membre suppléant ;

Vu la délibération du 18 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Hondschoote a élu deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune en qualité de membres titulaires de la CIAF d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem et un propriétaire en qualité de membre suppléant ;

Vu la délibération du 18 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Killem a élu deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune en qualité de membres titulaires de la CIAF d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem et un propriétaire en qualité de membre suppléant ;

Vu l'article L.121-3 du Code Rural et de la pêche maritime précisant qu'à défaut d'élections des propriétaires par le conseil municipal dans un délai de trois mois après leur saisine respective, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation ;

Vu la décision du 30 novembre 2020 par laquelle la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais :

- a désigné douze exploitants propriétaires ou preneurs en place dont deux titulaires et un suppléant pour chacune des communes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 16 décembre 2020, modifié par les arrêtés des 20 mai 2021, 18 mars 2022, 13 mai 2022, fixant la composition de la CIAF d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem ;

Vu la délibération de la commune de Bambecque du 28 juillet 2022 demandant la constitution d'une CIAF Oost-Cappel, Rexpoëde, Killem, Hondschoote, Bambecque conformément à l'article L.121-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'absence de désignation par élection du Conseil municipal de Bambecque de propriétaires de biens fonciers non bâtis et vu la désignation des propriétaires par le Président du Conseil départemental,

Vu la décision du 20 octobre 2022 par laquelle la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais a désigné trois exploitants, dont deux titulaires et un suppléant pour la commune de Bambecque,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 6 octobre 2021 désignant ses représentants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental relatif aux délégations de signatures n° AR-DAJAP/2022/548 du 29 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel – Rexpoède – Hondschoote – Killem –Bambecque est composée comme suit :

Présidence

- Monsieur Patrice GILLIO, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Jean-Michel ROPITAL, commissaire enquêteur, Président suppléant

Le Maire de la commune d'Oost-Cappel

- Madame Stéphanie PORREYE, Maire d'Oost-Cappel

Le représentant du Maire de la commune de Rexpoède

- Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Conseiller municipal

Le représentant du Maire de la commune d'Hondschoote

- Monsieur Jérôme VERMERSCH, Conseiller municipal

Le représentant du Maire de la commune de Killem

- Monsieur Pierre CAMPANIE, Conseiller municipal

Le représentant du Maire de la commune de Bambecque

- Monsieur Alain BONDUEAUX, Adjoint au Maire

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal d'Oost-Cappel

- Monsieur Guillaume SOHIER, titulaire
- Monsieur Pierre-Jean VERSHAVE, titulaire
- Monsieur Antoine CLAEYS, suppléant

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par Monsieur le Président du Conseil départemental pour la commune de Rexpoède

- Monsieur Jean-Luc MOENECLAY, titulaire
- Monsieur Eric VANTORRE, titulaire
- Monsieur Jacques DEWITTE, suppléant

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal d'Hondschoote

- Monsieur Christian VERMERSCH, titulaire
- Monsieur Marc DEWITTE, titulaire
- Monsieur Jean-Jacques TOULOUSE, suppléant

**Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le
Conseil Municipal de Killem**

- Madame Marie-Hélène DEKEISTER, titulaire
- Monsieur Sébastien ANDRIES, titulaire

**Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par
Monsieur le Président du Conseil départemental pour la commune
de Killem**

- Monsieur Etienne FOSSAERT, suppléant

**Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par
Monsieur le Président du Conseil départemental pour la commune
de Bambecque**

- Monsieur Bernard DESMYTERRE, titulaire
- Monsieur Pascal DECONINCK, titulaire
- Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, suppléant

**Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés
par la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais**

Pour la commune d'Oost-Cappel :

- Monsieur Pascal BOLLENGIER, titulaire
- Monsieur Antoine DEKEYSER, titulaire
- Monsieur Antoine CLEENEWERCK, suppléant

Pour la commune de Rexpoëde :

- Monsieur Jean-Michel LAFORCE, titulaire
- Monsieur Pierre LICOUR, titulaire
- Monsieur Hervé PAUWELS, suppléant

Pour la commune d'Hondschoote :

- Monsieur Frédéric VERMERSCH, titulaire
- Monsieur Guy ANDRIES, titulaire
- Monsieur François DECRAMER, suppléant

Pour la commune de Killem :

- Monsieur Laurent COCKENPOT, titulaire
- Monsieur Christophe COULIER, titulaire
- Monsieur Grégoire MAERTEN, suppléant

Pour la commune de Bambecque :

- Monsieur Stéphane VANDEWALLE, titulaire
- Monsieur Antoine CLAEYS, titulaire,
- Monsieur Dominique VERHILLE, suppléant

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore,
de protection de la nature et des paysages**

- Monsieur Gilles DEKEYSER, sur proposition du Président de la
Chambre d'Agriculture de région Nord – Pas de Calais, titulaire

- Monsieur Philippe DESWARTE, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de région Nord – Pas de Calais, suppléant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant, titulaire
- Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et pour la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant, titulaire
- Monsieur le Président de la Fédération Nord Nature Environnement ou son représentant, suppléant

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- Monsieur Christophe BOULANGÉ, titulaire
- Madame Anne SARAZIN, titulaire
- Madame Odile BREBION, suppléante
- Madame Claire DUFRENOIS, suppléante

Délégué du Directeur des Services Fiscaux

- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord ou son représentant ;

Représentants du Président du Conseil départemental

- Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président du Conseil départemental, titulaire
- Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale, suppléante

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent du Conseil départemental du Nord.

ARTICLE 3 :

La Commission a son siège en mairie d'Oost-Cappel.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil départemental, les Maires d'Oost-Cappel, de Rexpoëde, Hondschoote, Killem, Bambecque et le Président de la CIAF d'Oost-Cappel - Rexpoëde - Hondschoote - Killem - Bambecque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Nord.

à LILLE, SIGNÉ le 1^{er} décembre

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Ruralité et Environnement,

Christelle DARRAS-TIMMERMAN

Publié le 05/12/2022